

# COMMUNE DE LOUVRES CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL DE LA REUNION DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le douze septembre deux mille vingt-deux s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddy THOREAU, Maire.

Étaient présents: Eddy THOREAU, Pascal HYPOLITE, Valérie GAILLOT, Bruno BEYLERIAN, Céline SCHLEGEL, Nordine HABIBECHE, Audrey ROCHA, Thomas RUBIO, Sandra CARMELLE, Stéphane TROGOFF, Hélène LAURENT-PERRAULT, Pédro TRAVISCO, Julie GAROT-SANDJIVY, Anthony DUPRE, Françoise RYKAERT, Thibault LELIEVRE, Frédéric NAVAS, Isabelle PONSART, Brandy BOLOKO, Liliane BOUY.

Absents excusés et représentés: William PEE à Bruno BEYLERIAN, Audrey ARVAUX à Thomas RUBIO, Hakima MIZAB à Céline SCHLEGEL, Aurore LATTARI à Pascal HYPOLITE, Ismail YAKICI à Stéphane TROGOFF, Jocelyne DELAN à Audrey ROCHA, Patricia HAUPAS à Isabelle PONSART, Ahmed-Latif GLAM à Liliane BOUY, Jean-Michel ALLARD à Frédéric NAVAS.

<u>Absents excusés</u>: Paneerselvam VIVEKSON, Randy TALEB, Jamila KOUIDER, Mathieu GREENBERG.

Monsieur Stéphane TROGOFF a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal et le compte-rendu de la séance du 27 juin 2022 sont adoptés à l'unanimité Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour

#### **DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE**

1) AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021

### **Compte Administratif Ville**

Affectation des résultats 2021 conformément à la Comptabilité M 14

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, il est proposé au Conseil Municipal :



| aı d'03         |
|-----------------|
| MARKET STATE    |
| 14 191 306,21 € |
| 13 613 715,36 € |
| 577 590,85 €    |
| 1 157 192,97 €  |
| 1 734 783,82 €  |
|                 |

| INVESTISSEMENT                    |                 |
|-----------------------------------|-----------------|
| RECETTES exercice 2021            | 1 050 664,09 €  |
| DEPENSES exercice 2021            | 2 495 423,92 €  |
| Résultat                          | -1 444 759,83 € |
| EXCEDENT cumulé précédent BP 2021 | 2 134 427,23 €  |
| RESULTAT EXERCICE                 | 689 667,40 €    |

| REPRISE DES RESULTATS 2021 |                |
|----------------------------|----------------|
| Section de fonctionnement  | 1 734 783,82 € |
| Section d'investissement   | 689 667,40 €   |
| Résultat global de clôture | 2 424 451,22 € |

| Considérant l'état des restes à réaliser N-1 s'établissant comme suit |                |
|---|----------------|
| Dépenses d'investissement - RAR fin 2021 à reporter sur BP 2022       | 541 745,88 €   |
| Recettes d'investissement RAR fin 2021 à reporter sur BP 2022         | 1 266 244,19 € |
| Solde des restes à réaliser   | 724 498,31 €   |

| Considérant le besoin de financement de la section d'investissement pour l'exercice : |                |
|---|----------------|
| Besoin de financement ( besoin si résultat en rouge = négatif )                       | 1 414 165,71 € |
| OU Excédent de besoin de financement (résultat positif)                               | 1 414 105,71 € |

- →d'affecter l'ensemble du résultat de la section d'investissement de 689 667.40€ à la ligne budgétaire codifiée 001 « résultat d'investissement reporté ».
- →d'affecter l'ensemble du résultat de la section de fonctionnement de 1 734 783.82€ à la ligne budgétaire codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

# Délibération n° 22 048

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le compte administratif 2021,

Vu l'avis de la commission Finances lors de sa séance du 7 septembre,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:





|  | @1 d'0158       |
|--|-----------------|
| FONCTIONNEMENT   |                 |
| RECETTES exercice 2021   | 14 191 306,21 € |
| DEPENSES exercice 2021   | 13 613 715,36 € |
| Résultat   | 577 590,85 €    |
| EXCEDENT cumulé précédent  | 1 157 192,97 €  |
| RESULTAT EXERCICE  | 1 734 783,82 €  |
| Leg construction of the co | ti e tremen ut  |
| INVESTISSEMENT   | Maria de Anada  |
| RECETTES exercice 2021   | 1 050 664,09 €  |
| DEPENSES exercice 2021   | 2 495 423,92 €  |
| Résultat   | -1 444 759,83 € |
| EXCEDENT cumulé précédent BP 2021  | 2 134 427,23 €  |
| RESULTAT EXERCICE  | 689 667,40 €    |
|  |                 |
| REPRISE DES RESULTATS 2021   |                 |
| Section de fonctionnement  | 1 734 783,82 €  |
| Section d'investissement   | 689 667,40 €    |
| Résultat global de clôture   | 2 424 451,22 €  |
| Considérant l'état des restes à réaliser N-1 s'établissant comme suit  |                 |
| Dépenses d'investissement - RAR fin 2021 à reporter sur BP 2022  | 541 745,88 €    |
| Recettes d'investissement RAR fin 2021 à reporter sur BP 2022  | 1 266 244,19 €  |
| Solde des restes à réaliser  | 724 498,31 €    |
|  |                 |
| Considérant le besoin de financement de la section d'investissement pour l'exercice :  |                 |
| Besoin de financement ( <u>besoin si résultat en rouge = négatif</u> )   | 1 414 165,71 €  |
| OU Excédent de besoin de financement (résultat positif)  | Company (1997)  |

- **→**d'affecter l'ensemble du résultat de la section d'investissement de 689 667.40€ à la ligne budgétaire codifiée 001 « résultat d'investissement reporté ».
- **→d'affecter** l'ensemble du résultat de la section de fonctionnement de **1 734 783.82**€ à la ligne budgétaire codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

#### 2) VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat.

Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui est intervenue le 27 juin. Il intègre les résultats de l'exercice 2021. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le vote du budget supplémentaire permet également :

- de reporter les inscriptions budgétaires qui n'ont pas fait l'objet d'une réalisation au cours de l'exercice précédent et dont l'opportunité n'est pas remise en cause,
- d'ajuster les inscriptions du budget primitif
- d'inscrire enfin de nouvelles opérations



et doit être obligatoirement voté par le conseil municipal en cas de vote du budgetoppentif n +1 avant le compte administratif n.

Les résultats de l'exercice 2021 faisant l'objet de la précédente délibération sur l'affectation des résultats sont repris aux chapitres 002 (recettes de fonctionnement) pour 1 734 783.82 euros et 001 (recettes d'investissement pour soit 689 667,40 euros.

Conformément à la comptabilité M57 et suivant la délibération n° 22002 du Conseil Municipal du 24 janvier 2022, le budget supplémentaire 2022 de la ville est proposé au vote du conseil municipal, comme suit :

#### **FONCTIONNEMENT**

| Depenses   |  |  |   |  |  |  |
|------------|--|--|---|--|--|--|
| Chap       | Libelle  | BP 2022  | BS 2022   | Budget 2022  |  |  |
| 012<br>014 | Charges à caractère général<br>Charges de personnel<br>Attenuation de produits<br>Autres charges de gestion courante | 3 687 412,00 €<br>8 260 000,00 €<br>100 000,00 €<br>1 211 750,00 € | 2 191 050,00 €<br>57 000,00 €<br>- €<br>51 350,00 € | 5 878 462,00 €<br>8 317 000,00 €<br>100 000,00 €<br>1 160 400,00 € |  |  |
| Total de   | es depenses de gestion courante  | 13 259 162,00 €  | 2 196 700,00 €                                      | 15 455 862,00 €  |  |  |
| 66         | Charges financieres  | 124 000,00 €   | 10 500,00 €   | 134 500,00 €   |  |  |
| 67         | Charges exceptionnelles  | 10 000,00 €  | 0,00 €  | 10 000,00 €  |  |  |
| 68         | Dot aux provisions   | 44 000,00 €  | -3 000,00 €   | 41 000,00 €  |  |  |
| 022        | Dépenses imprévues fonct   | 0,00 €   | 0,00 €  | 0,00 €   |  |  |
| Total de   | es depenses reelles de fonctionnement  | 13 437 162,00 €  | 2 204 200,00 €                                      | 15 641 362,00 €  |  |  |
| 023        | Virt a la section d'investissement   | 649 520,00 €   | 0,00 €  | 649 520,00 €   |  |  |
| 042        | Operations d'ordre entre section   | 371 718,00 €   | 38 000,00 €   | 409 718,00 €   |  |  |
| 043        | Op ordre interieur de section  |  |   |  |  |  |
| Total de   | es depenses d'ordre de fonctionnement  | 1 021 238,00 €   | 38 000,00 €   | 1 059 238,00 €   |  |  |
|            | Total depenses   | 14 458 400,00 €  | 2 242 200,00 €                                      | 16 700 600,00 €  |  |  |

| ce | ttes |
|----|------|
|    | CE   |

| Chap     | Libelle                               | BP 2022         | BS 2022        | Budget 2022     |
|----------|---------------------------------------|-----------------|----------------|-----------------|
| 002      | Excedent de fonctionnement            | - €             | 1 734 783,82 € | 1 734 783,82 €  |
| 013      | Attenuation de charges                | 200 000,00 €    | - €            | 200 000,00 €    |
| 70       | Produits des services                 | 1 324 980,00 €  | 200 000,00 €   | 1 524 980,00 €  |
| 73       | Impots et taxes                       | 10 164 393,00 € | 249 638,18 €   | 10 414 031,18 € |
| 74       | Dotations et participations           | 2 225 222,00 €  | 57 778,00 €    | 2 283 000,00 €  |
| 75       | Autres produits de gestion courante   | 101 420,00 €    | - €            | 101 420,00 €    |
| Total de | es recettes de gestion courante       | 14 016 015,00 € | 507 416,18 €   | 14 523 431,18 € |
| 76       | Produits financiers                   | - €             | - €            | - €             |
| 77       | Produits exceptionnels                | 11 795,00 €     | - €            | 11 795,00 €     |
| 78       | Reprises                              | 72 000,00 €     | - €            | 72 000,00 €     |
| Total de | es recettes reelles de fonctionnement | 14 099 810,00 € | 507 416,18 €   | 14 607 226,18 € |
|          | Operations d'ordre entre section      | 358 590,00 €    | - €            | 358 590,00 €    |
|          | Op ordre interieur de section         |                 |                |                 |
| Total de | es recettes d'ordre de fonctionnement | 358 590,00 €    | - €            | 358 590,00 €    |
|          | Total recettes                        | 14 458 400,00 € | 2 242 200,00 € | 16 700 600,00 € |







# INVESTISSEMENT

# **Depenses**

| Chap    | Libelle   | RAR 2021     | BP 2022             | BS 2022            | Budget 2022         |
|---------|---|--------------|---------------------|--------------------|---------------------|
| 001     | Déficit investissement reporté  | - €          | - €                 | - €                | - €                 |
| 10      | Dotations fonds divers  | €            | - €                 | 30 000,00 €        | 30 000,00 €         |
| 20      | Immobilisations incorporelles (sauf 204)  | 60 966,96 €  | 223 554,00 €        | - 50 000,00 €      | 234 520,96 €        |
| 204     | Subventions d'équipement versées  | 60 000,00 €  | - €                 | - €                | 60 000,00 €         |
| 555350  | Immobilisations corporelles Immos reçues en affectation                                 | 249 915,73 € | 3 830 206,00 €      | - 2 314 598,00 €   | 1 765 523,73 €      |
|         | Immobilisations en cours  | 170 863,19 € | 2 935 000,00 €      | 3 298 000,00 €     | 6 403 863,19 €      |
| Total o | des dépenses equipement   | 541 745,88 € | 6 988 760,00 €      | 963 402,00 €       | 8 493 907,88 €      |
| 13      | Autres differences sur réalisations Subventions d'investissement Remboursement emprunts | - €          | - €<br>644 650,00 € | - €<br>30 852,12 € | - €<br>675 502,12 € |
|         | des dépenses financieres  | - €          | 644 650,00 €        | 30 852,12 €        | 675 502,12 €        |
| 40.000  | Ope d'ordre entre sections Ope patrimoniales  | - €          | 358 590,00 €        | - €                | 358 590,00 €        |
| Total c | des dépenses d'ordre d'investissement   | - €          | 358 590,00 €        | - €                | 358 590,00 €        |
|         | Total depenses  | 541 745,88 € | 7 992 000,00 €      | 994 254,12 €       | 9 528 000,00 €      |

# Recettes

| Chap     | Libelle   | RAR 2021       | BP 2022          | BS 2022      | Budget 2022    |
|----------|---|----------------|------------------|--------------|----------------|
| 001      | Excedent investissement reporté   | - €            | - €              | 689 667,40 € | 689 667,40 €   |
| 13       | Subventions d'investissement  | 1 266 244,19 € | 1 140 034,45 €   | 362 624,00 € | 2 768 902,64 € |
| 20       | Emprunts et dettes assimilees<br>Immobilisations incorporelles (sauf 204)<br>Subventions d'équipement versées | - €            | 5 580 000,00 € - | 820 535,59 € | 4 759 464,41 € |
| 21       | Immobilisations corporelles Immos reçues en affectation   | - €            | - €              | - €          | - €            |
|          | Immobilisations en cours  | - €            | - €              | - €          | - €            |
| otal des | recettes d'equipement   | 1 266 244,19 € | 6 720 034,45 € - | 457 911,59 € | 7 528 367,05 € |
| 10       | Dotations fonds divers  | - €            | 250 727,55 €     | - €          | 250 727,55 €   |
| 1068     | Capitalisation des résultats  | - €            | - €              | - €          | - (            |
| otal des | recettes financieres  | - €            | 250 727,55 €     | - €          | 250 727,55 €   |
| 021      | Virement de la section de fonctionnement  | - €            | 649 520,00 €     | - €          | 649 520,00 €   |
| 040      | Ope d'ordre entre sections  | - €            | 371 718,00 €     | 38 000,00 €  | 409 718,00 €   |
| 041      | Ope patrimoniales   | - €            | - €              | - €          | - €            |
| otal des | recettes d'ordre d'investissement   | - €            | 1 021 238,00 €   | 38 000,00 €  | 1 059 238,00 € |
|          | Total recettes  | 1 266 244,19 € | 7 992 000,00 €   | 269 755,81 € | 9 528 000,00 € |

Monsieur Frédéric NAVAS rappelle les remarques faites lors du vote du budget primitif le janvier : en votant le budget très tôt, on est amené lors du budget supplémentaire à faire des corrections énormes. Les dépenses de fonctionnement et notamment les charges à caractère général sont



augmentées de plus de 2 millions alors qu'elles étaient à 3,7 millions, ce qui réstésente une progression de 60 % de ces dépenses. En votant le budget en janvier, on est loin de la sincérité et de la vérité.

Dans le système précédent avec le vote du budget fin mars, on votait ensuite des décisions modificatives en fonction des besoins, pour exemple, l'an dernier, le conseil n'en avait voté qu'une seule le 8 novembre 2021 qui ne portait que sur un montant de 165 000 euros. On se rend compte qu'en votant le budget très précocement, on a des modifications considérables : 2 242 000 euros. En ce qui concerne l'investissement, l'augmentation est de 12 %.

Comme cela a été dit le 24 janvier, on n'a pas suffisamment d'informations sur les impôts et sur les bases, et il est compliqué de prévoir des augmentations.

D'autre part, il fait remarquer que les conseillers municipaux ne disposent pas des comptes détaillés qui sont remis aux membres de la commission des Finances. Il aurait été pertinent que ces documents figurent dans les annexes de la note de synthèse. De ce fait, il se voit dans l'obligation de poser certaines questions.

Il évoque la forte augmentation du poste énergie de presqu'un million d'euros : le vote prématuré du budget n'a pas permis de prendre la mesure de cette augmentation. Il suggère à Monsieur le Maire de prendre l'attache d'un consultant indépendant pour contrôler les informations fournies par Dalkia qui est juge et partie puisque dans le cadre du contrat avec la ville (P1), il vend également l'énergie. Une augmentation de 800 000 euros en si peu de temps paraît très importante à Monsieur Frédéric NAVAS (750 %).

En ce qui concerne les dépenses d'alimentation, le budget supplémentaire est abondé de plus de 288 000 euros ce qui correspond presque au montant du BP : 290 000 euros. Cette augmentation ne concerne-t-elle que la restauration scolaire et dans ce cas, cela lui paraît faible, eu égard au nombre important de repas. S'agissant d'un marché, le prix n'a pas pu doubler sans que la ville en soit avertie.

Le poste des locations immobilières a également explosé et il serait intéressant d'avoir des précisions sur cette augmentation, idem pour l'article d'entretien des voiries : 100 000 euros.

Sur les autres taxes, impôts et versements assimilés, le montant inscrit au budget supplémentaire représente 4 fois la somme inscrite au budget primitif (80 000 euros) ce qui mérite des éclaircissements.

Il s'étonne qu'il y ait une augmentation des indemnités des élus de 5 000 euros alors que les impôts des Lupariens ont été augmentés.

Monsieur Frédéric NAVAS évoque ensuite les recettes de fonctionnement, et notamment celles des impôts, pour 6 millions prévues au budget primitif, on ajoute 200 000 euros suite au réajustement des bases. Si le budget avait été voté fin mars/début avril comme cela a déjà été dit, on aurait eu des bases certaines. La réflexion est identique pour les dotations d'Etat qui sont toujours connues très tard, et le montant inscrit au budget supplémentaire représente 8 % de plus que l'inscription initiale. Cela rend le budget primitif flou.

Pour ce qui est de la partie investissement, il a posé certaines questions auxquelles il n'a pas eu toutes les réponses, notamment sur la salle polyvalente, Il a constaté que les travaux ont été stoppés, probablement suite aux difficultés d'approvisionnement des matériaux. Il s'inquiète donc de l'impact possible sur les prix. C'est le même constat pour les travaux de rénovation du terrain synthétique.

*Monsieur Le Maire* indique à *Monsieur Frédéric NAVAS* qu'il sera compliqué d'apporter toutes les réponses s'il ne fait pas une interruption.





Monsieur Le Maire souligne que toutes les questions peuvent être posées à la commission des finances, que toutes les réponses sont données, et qu'il y a une transparence totale. Il souligne également que Monsieur Frédéric NAVAS assiste à toutes les réunions de la commission des finances et qu'il a ainsi toute la vision et qu'il lui appartient de transmettre ensuite à ses collègues tout ce qui a été dit. Que le budget ait été voté en janvier ou en mars de cette année, l'augmentation du coût de l'énergie est la même, personne n'aurait pu la prévoir en mars.

Il indique qu'en ce qui concerne la restauration scolaire, alors qu'il y avait une diminution depuis deux ou trois ans, on observe aujourd'hui une reprise, car même avec l'augmentation des effectifs, on avait des doutes.

Si les travaux de la salle polyvalente avaient été faits en temps voulu, il n'y aurait pas eu cette augmentation. Il est vrai qu'on subit comme tout le monde, à Louvres comme en France, cette augmentation qu'on ne maîtrise pas, et on n'a pas de vision de ce que sera l'année prochaine. L'Association des Maires de France prévoit des années « noires » jusqu'en 2027. Le gouvernement veut limiter l'augmentation des dépenses de fonctionnement des collectivités à 0,5 % jusqu'en 2027. Comment va-t-on faire alors qu'on sait que, mécaniquement, la masse salariale augmente chaque année de 2 à 2,5 % ? Comment prévoir alors qu'on nous prédit encore des années noires ? Monsieur Le Maire souligne la difficulté d'établir un budget réel et objectif dans ces conditions, quelle que soit la date du vote, et pas uniquement pour Louvres. Il en est ainsi pour toutes les communes y compris pour la communauté d'agglomération.

Monsieur Thomas RUBIO assure qu'il n'a jamais été question de cacher des choses aux Lupariens, bien au contraire. Sur les impôts, il explique qu'il y a chaque année un rôle supplémentaire en juin, qui réajuste les bases, qu'on n'est pas très éloigné des prévisions. Sur le principe, il ne voit donc pas où est le problème.

Il confirme que face aux 290 000 euros de dépenses, il y a 200 000 euros de recettes qui s'expliquent par une augmentation des enfants inscrits à la restauration scolaire. La dépense supplémentaire de 80 000 n'est pas si forte.

Il ajoute que le vote du budget en janvier et celui du budget supplémentaire en septembre a permis, cette année, d'ajuster les dépenses suite à la crise énergétique, économique qui s'annonce. Il s'agit d'une grosse décision modificative qui est beaucoup plus globale. Il répète que c'est une chance pour la commune d'avoir deux visions sur son budget dans l'année plutôt qu'une.

*Monsieur Frédéric NAVAS* indique que quelque chose qui s'avère flou deux fois, reste flou toute l'année.

Monsieur Thomas RUBIO explique à Monsieur Frédéric NAVAS que même si le budget avait été voté le 31 mars, il aurait été aussi flou qu'au 24 janvier, car la guerre en Ukraine venant d'éclater, on ne pouvait pas prévoir toutes les pénuries qu'on connaît aujourd'hui, et l'augmentation des dépenses d'énergie.

L'augmentation des indemnités des élus est due à l'augmentation du point d'indice de 3,5 % aux fonctionnaires annoncée par le Président de la République, qui concerne également les indemnités des élus. Cela n'aurait pas été prévisible non plus en mars.

La diminution, en investissement, de 2 200 000 euros sur la ligne 21318 est compensée par une inscription de 2 923 000 euros sur l'article 2313, en raison d'une réaffectation sur la bonne ligne, et d'une augmentation de 700 000 euros sur le montant des travaux. Avec les subventions notifiées, le reste à charge de la commune est de 50 %.





Monsieur Nordine HABIBECHE fait allusion à l'appel d'offres au cours duquel deux lots avaient été relancés en raison du montant démesuré par rapport aux estimations. Cela a permis de faire une économie de 300 000 euros.

Monsieur Frédéric NAVAS souligne que la majorité a fait des choix différents de ceux de la minorité et il ne fait que rappeler son inquiétude face aux problématiques à la fois de l'appel d'offres et aujourd'hui des difficultés d'approvisionnement qui pourraient conduite à devoir passer des avenants au marché. Il suppose que cette inquiétude est partagée.

**Monsieur Le Maire** confirme cette inquiétude mais indique qu'il serait pire de ne pas apporter les réponses.

Monsieur Thomas RUBIO va dans le sens des propos de Monsieur Le Maire et explique que c'est la raison pour laquelle la majorité après son élection, avait souhaité faire une rétrospective-prospective en raison de la situation incertaine, même si à l'époque, il n'y avait pas la guerre en Ukraine. Heureusement, l'équipe municipale se montre très vigilante en matière budgétaire.

Les réalisations des salles polyvalentes et de la rénovation du terrain synthétique sont, à son sens, de magnifiques projets nécessaires pour la commune, à la fois pour les Lupariens et les associations, et qui plus est, bien financées.

Monsieur Frédéric NAVAS évoque le retrait de la ligne dédiée à l'étude sur la Maison de santé, demandée par Madame Valérie GAILLOT et son report sur l'exercice suivant. Il indique que ses collègues et lui sont tout à fait disposés à être associés à cette étude et à toute réflexion sur ce sujet.

Il souhaite également avoir des réponses sur l'augmentation des travaux d'entretien de la voirie. Il fait remarquer que la réfection de la rue du docteur Paul Bruel n'est pas satisfaisante et espère que la réception n'a pas été faite.

Il intervient sur le terrain synthétique en rappelant que lorsqu'il a été réalisé en 2004, il était plutôt novateur et il avait été décidé à l'époque que ce terrain serait ouvert à tous car il avait été fait avec la contribution de tous les Lupariens. Vingt ans après, ce qui représente une durée longue pour un terrain synthétique, l'usage pour tous sera-t-il maintenu ou sera-t-il réservé au FCPL et au collège ?

Enfin, *Monsieur Frédéric NAVAS* rappelle que le groupe Unis pour Louvres avait le 24 janvier voté contre le budget primitif, contre l'augmentation des impôts, et indique que le groupe Unis Pour Louvres votera contre le budget supplémentaire présenté ce soir.

Monsieur Le Maire confirme que le vote du budget est un acte politique et prend note des propos de Monsieur Frédéric NAVAS.

Monsieur Le Maire confirme que le terrain synthétique a été réalisé en 2004 et qu'il constituait l'un des premiers terrains de ce type. Théoriquement, il aurait dû être refait dans les 10 à 15 ans. Ce terrain était devenu dangereux, fatiguant pour les jambes, les muscles des footballeurs. Il était donc devenu urgent de le rénover, et il aurait été nécessaire de le faire avant, car il était surexploité, non pas par les Lupariens, mais par des personnes de l'extérieur, qui venaient du samedi matin au dimanche soir, l'occuper, y jouer de manière anarchique sans rien demander à personne. Le nouveau terrain sera ouvert à tous oui, aux Lupariens, mais des règles seront mises en place pour éviter l'accès aux extérieurs. Le FCPL déplorait de ne plus pouvoir y jouer.

Monsieur Le Maire explique que les travaux de réfection de voirie ont été réalisés cet été, en pleine canicule, à deux ou trois reprises, dans des conditions difficiles de réalisation, ce qui explique la différence entre le bas et le haut de la rue du Docteur Paul Bruel.



Monsieur Nordine HABIBECHE précise qu'il s'agit d'un enrobé coulé à froid, qui donne un coup de neuf qui permettra à la voirie de perdurer, car elle était en très mauvais état. Ces travaux étaient attendus depuis longtemps et hormis les quelques critiques entendues, les habitants du quartier sont satisfaits.

Monsieur Le Maire ajoute qu'il y avait urgence et besoin de refaire cette rue du Docteur Paul Bruel comme la rue André Malraux, avec des aménagements pour réduire la vitesse. On continuera à travailler dans ce sens et en concertation avec les riverains. Il a demandé également à la Police Municipale de renforcer les contrôles radars par rapport à la vitesse excessive.

Monsieur Thomas RUBIO revient sur la préemption du commerce situé rue de Paris. Il y a nécessité de redynamiser le centre, et cette préemption est une chance pour la ville d'éviter une installation anarchique des mêmes commerces qui n'offrent pas de diversité. Il se félicite de cette dépense qui permet l'avenir de la rue de Paris et qui mérite de retrouver sa lettre de noblesse.

Monsieur Frédéric NAVAS regrette de découvrir cette ligne qui n'a pas été évoquée lors d'une réunion de commission et qui aurait mérité de de faire l'objet d'une communication. Monsieur Le Maire confirme qu'il n'y a aucun souci pour communiquer sur un tel sujet.

Monsieur Le Maire complète en disant que la ville envisage de préempter d'autres commerces, avec l'objectif depuis 2020 de redynamiser ce centre bourg et d'en faire autre chose que ce qu'il est aujourd'hui, un lieu où il n'y a que de la restauration rapide. Celle-ci est utile, répond à des besoins mais il doit y avoir aussi d'autres commerces.

*Monsieur Thomas RUBIO* souligne qu'il est difficile d'anticiper les dépenses liées à des préemptions qui sont des opportunités que l'on saisit ou pas.

#### Délibération n° 22 049

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1 et suivants,

Vu les instructions budgétaires et comptables notamment l'instruction M57,

Vu la séance du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2022, au cours de laquelle a eu lieu le vote du budget primitif pour 2022,

Vu la délibération n°22-033 du 27 juin 2022 relative à l'adoption du compte administratif de la Ville pour l'exercice 2021,

Vu la maquette budgétaire du budget supplémentaire 2022,

Considérant la nécessité de reprendre les résultats de l'exercice 2021 ainsi que de procéder à des ajustements de dépenses et de recettes par rapport aux crédits votés dans le cadre du budget primitif 2022,

Vu l'avis de la commission des finances du 7 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (7 voix contre et 22 voix pour),

→ Approuve le budget supplémentaire pour l'exercice 2022 de la commune, tel que présenté et détaillé dans les documents annexés à la présente délibération (la maquette du budget supplémentaire 2022), d'un montant de 2 242 200 euros pour la section de fonctionnement et de 994 254,12 euros en dépenses d'investissement et de 269 755,81 euros en recettes



d'investissement. La section d'investissement s'équilibre avec les restes à réaliser 2021 excédentaires de 724 498.31 euros.

Le budget global après budget supplémentaire s'équilibre en fonctionnement à 16 700 600.00 euros et à 9 528 000.00 euros en investissement.

→ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### 3) FETES ET CEREMONIES : DEPENSES A AFFECTER A L'ARTICLE 6232

Conformément à l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire, il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies ».

En conséquence, il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

1/ d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées alimentaires diverses ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles/touristiques tels que, par exemple, les décorations et sapins de Noël, les cadeaux ou jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies ou réceptions officielles et inaugurations.

2/ Les fleurs, plaques, gravures, médailles et coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs en retraite, départs, récompenses sportives, culturelles, artistiques ou lors de réceptions officielles

#### Délibération n°22050

Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales.

Considérant la demande du comptable du SGC de GARGES quant au suivi particulier accordé aux dépenses affectées au compte "Fêtes et cérémonies" (classement en compte sensible),

Considérant la nécessité de fournir une délibération de principe dans laquelle doivent être énumérées les dépenses prises en charge par la collectivité sur ce compte,

Vu l'avis de la commission finances du 7 septembre 2022,

Il est proposé au conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

1/d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées alimentaires ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles/touristiques tels que, par exemple, les décorations et sapins de Noël, les cadeaux ou jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies ou réceptions officielles et inaugurations

2/ Les fleurs, plaques, gravures, médailles et coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs en retraite, départs, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles



#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

→ décide à l'unanimité de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits.

#### 4) AUTORISATION D'EMPRUNT POUR LA REALISATION DES INVESTISSEMENT 2022

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 24 janvier 2022, a, dans le cadre du vote du budget primitif 2022, entériné le principe de recourir à l'emprunt pour un montant de 5 580 000 euros dans le but de financer les dépenses d'investissement et a voté les crédits correspondants.

Ce montant englobe les subventions sollicitées pour différentes opérations (terrain synthétique, street work out, salles polyvalentes, pistes cyclables) pour lesquelles nous n'avons pas encore eu toutes les notifications. A ce titre, les recettes affectées à l'emprunt sont diminuées de 660 535 euros dans le cadre du vote du budget supplémentaire.

Un premier emprunt a été contracté en août – par décision dans le cadre de la délégation du maire – d'un montant de 1 400 000 euros auprès de la Banque Postale pour le financement de la salle polyvalente.

Une seconde consultation a été lancée en vue de contracter un prêt de 1 600 000 euros à taux fixe ou variable pour financer les dépenses du 4<sup>ème</sup> trimestre, a été lancée le 22 août 2022 auprès de 5 organismes bancaires. 3 ont répondu à cette sollicitation : la Banque Postale sur l'intégralité, la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole respectivement pour 800 000 euros et 990 000 euros

Après analyse des offres, la commission des Finances propose de retenir les offres de la Caisse d'Epargne pour un montant de 800 000 euros et du Crédit Agricole pour 990 000, toutes deux sur 15 ans, comme il apparaît dans le tableau suivant :

## Analyse des offres de prêt de plus ou moins 1 600 000€

| are resigned as a second       | Banque Postale  | Caisse o  | Caisse d'Epargne Credit Ag                        |  | gricole<br>Prêt in fine TVA                       | Credit<br>Mutuel   | Société<br>Générale |
|--------------------------------|---|---|---|--|---|--|---------------------|
| Montant emprunt                | 1 600 000,00  | 800 000,00  | 800 000,00  | 990 000,00   | 1 400 000,00                                      |  |                     |
| Durée                          | 20 ans  | 15 ans  | 20 ans  | 15 ans   | 3 ans   |  |                     |
| Taux proposé                   | 3,04%   | 2,70%   | 2,84%   | 2,73%  | 1,57%   |  |                     |
| Frais de dossier               |   | 800   | 800   |  |   | parties of   |                     |
| Commission                     | 0,10%   | BEAT HOUSE  |   | 0,15%  | 0,10%   | -01  | a a                 |
| Phase mobilisation             | 5 mois  |   |   | 24 mois  |   | offre  | offre               |
| 1 ère Échéance                 | 01/07/2023  | 25/12/2022  | 25/12/2022  | 30/06/2023   |   | _0   |                     |
| Amortissement                  | Constant  | Constant  | Constant  | Constant   | BATH STEEL  | O  | О                   |
| Total des interets             | 492 615,11  | 164 700,00  | 230 040,00  | 206 080,00   | Suivant le tirage                                 | oas  | oas                 |
| Amortissement 1 ere annee      | 80 000,00   | 53 332,00   | 40 000,00   | 66 000,00  |   | The state of the last of the l | 2                   |
| 1 ere Annuitée complete        | 126 512,00  | 74 032,00   | 62 010,00   | 90 998,00  |   | dra  | - b                 |
| 1ere annee d'interets complets | 46 512,00   | 20 700,00   | 22 010,00   | 24 998,00  |   |  | 2                   |
| Base calcul                    | 30/360 jrs  | 30/360 jrs  | 30/360 jrs  | 360/360 jrs  | 360/360jrs  | 0  | 00                  |
| Périodicité                    | Trimestrielle   | Trimestrielle                                       | Trimestrielle                                     | Trimestrielle  | Trimestrielle                                     | e  | e le                |
| Versement                      | en 1,2,3 fois ou plus jusqu'à la<br>phase de mobilisation le<br>31/03/203 | en 1,2 ou3 fois<br>dans 90 jrs apres<br>signature   | en 1,2 ou3 fois<br>dans 90 jrs apres<br>signature | En une ou<br>plusieurs fois dans<br>les 24 mois après<br>signature | en 1,2 ou3 fois<br>dans 90 jrs<br>apres signature | Neı  | Ne                  |
| Remboursement anticipé         | Indemnité actuarielle et 50 jrs<br>calendaires                            | Indemnité<br>actuarielle et a<br>chaque<br>échéance | Indemnité<br>actuarielle et a<br>chaque échéance  | Aux d'échéances,<br>minimum 20% du<br>capital restant dû           | A tout moment                                     |  |                     |





*Monsieur Thomas RUBIO* précise qu'en raison de la situation financière compliquée, la ville a de la chance de pouvoir bénéficier de ces deux emprunts à des taux relativement bas.

Monsieur Frédéric NAVAS rappelle que ce dossier a été vu lors de la dernière réunion de la commission des finances. Le conseil est sollicité ce soir pour que la ville souscrive un emprunt d'1 600 000 euros qui correspond au besoin de la commune de Louvres pour financer ses investissements, et il est rappelé que sur décision du Maire, conformément à la délibération du conseil municipal, un emprunt d'1 400 000 euros a été souscrit au mois d'août.

Il indique que cette proposition soulève quelques inquiétudes : sur les 5 millions d'emprunts, 3 millions sont mobilisés, sur les 3 banques ayant répondu à la sollicitation, une seule répond au cahier des charges, soit sur l'intégralité d'1 600 000 euros sur 20 ans avec un taux supérieur aux autres. Les deux autres banques proposent chacune un prêt inférieur qui fait, cumulé, 1790 000 euros, soit un montant supérieur aux besoins de la ville et qui va l'endetter davantage. Il ne voit pas l'intérêt de recourir à un emprunt d'1 800 000 euros alors que la ville n'a un besoin que d'1 600 000 euros et dans un délai encore plus bref.

Il poursuit en demandant si la seconde inquiétude réside dans la cotation des emprunts de la ville, et souligne que les collectivités peuvent avoir accès à des outils mis en place par la DGFIP permettant d'avoir ces cotations.

Il ne fera pas le même choix que la commission, et fera le choix de n'emprunter que ce dont la ville a besoin, cependant, il a bien conscience que la ville a besoin de financer ses investissements et souhaite s'abstenir et invite ses collègues à faire de même.

Monsieur Thomas RUBIO explique que le premier contrat d'1 400 000 euros souscrit auprès de la Banque Postale, sera mobilisé en deux ou trois tranches, avec un taux fixe de 2,63 %. Il rappelle que la position de Monsieur Frédéric NAVAS était différente lors de la réunion de la commission, mais il comprend que celle-ci a pu changer après réflexion.

Il ajoute que les conditions d'octroi des deux prêts permettent de faite en fait un emprunt à tiroirs du fait de la mobilisation des fonds sur deux ans de celui du Crédit Agricole.

Madame Isabelle PONSART demande confirmation du fait qu'il n'y aura pas d'autre emprunt d'ici la fin d'année, le montant sollicité jusqu'à présent étant de 3 millions sur un montant budgété de 5 580 000 euros et que cette année, la ville de Louvres s'endette sur un montant de 3 millions d'euros.

Monsieur Thomas RUBIO confirme cela et rappelle qu'on ne peut inscrire au budget que les recettes notifiées, et que les subventions sont souvent notifiées après le vote du budget. L'emprunt permet de compenser les subventions en attendant qu'elles soient notifiées, et ensuite on diminue le montant de l'emprunt d'autant. Il s'agit d'un jeu d'écritures logiques, pratiqué dans tous les budgets quelle que soit la date de vote du budget.

#### Délibération n°22 051

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2337-3 et L 2121-29,

Vu le budget primitif voté par délibération n°22002 du 24 janvier 2022,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2022,

Considérant que le programme d'investissement de l'année 2022 fait ressortir un besoin de financement,

Considérant que les collectivités peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget pour financer des opérations d'investissement,





Considérant la consultation qui a été lancée auprès d'établissements bancaires, cinq offres ont été reçues. Deux offres ont été retenues.

Vu l'avis de la commission des finances du 7 septembre 2022,

# Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (7 abstentions et 17 voix pour),

- → décide de souscrire avec le Crédit Agricole un emprunt de 990 000 euros dans les conditions suivantes :
- Prêt moyen terme à taux fixe et déblocages fractionnés possibles sous 24 mois
- Montant du Prêt : 990.000 euros
- Taux : 2,73% sur une durée de 15 ans
- Base de calcul des intérêts : 360/360
- Amortissement du capital : constant
- Périodicité de remboursement retenue : trimestrielle
- Mobilisation des fonds : déblocage en un ou plusieurs tirages dans les **24 mois** suivant l'édition du contrat,
- Remboursement anticipé possible aux dates d'échéances, minimum 20% du capital restant dû, contre paiement d'une indemnité de 6 mois d'intérêts,
- Commission d'engagement (Frais de dossier) : 0,15% du montant de la convention, soit 1.485 euros
- Classification Gissler: 1 A

→ autorise Monsieur le Maire à signer ces offres, qui deviendront de ce fait contrats, ainsi que tout avenant à venir y afférent.

#### Délibération n° 22 052

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2337-3 et L 2121-29.

Vu le budget primitif voté par délibération n°22002 du 24 janvier 2022.

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2022,

Considérant que le programme d'investissement de l'année 2022 fait ressortir un besoin de financement.

Considérant que les collectivités peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget pour financer des opérations d'investissement,

Considérant la consultation qui a été lancée auprès d'établissements bancaires, cinq offres ont été reçues. Deux offres ont été retenues.

Considérant que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière, en l'absence de délégation au Maire,

Vu l'avis de la commission des finances du 7 septembre 2022,

#### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (7 abstentions et 22 voix pour),

→ décide de souscrire avec la Caisse d'épargne un emprunt de 800 000 euros dans les conditions suivantes :

Banque: Caisse d'Epargne Montant: 800 000 euros

Date de versement des fonds : versement en 1 à 3 fois dans un délai de 90 jours à compter de la

signature du contrat par la Caisse d'épargne

Base de calcul: 30/360

Durée d'amortissement : 15 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Taux d'intérêt à taux fixe : 2.70%

Amortissement : constant

Frais de dossier: 800 euros

→ autorise Monsieur le Maire à signer ces offres, qui deviendront de ce fait contrats, ainsi que tout avenant à venir y afférent.

#### 5) APPROBATION DU PLAN DE FORMATION PLURIANNUEL 2022/2023

L'article L423-3 du Code Général de la Fonction Publique stipule que les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation prévues en application des 1°, 2°, 3° et 5° de l'article L. 422-21.

Le plan de formation est présenté à l'assemblée délibérante et transmis à la délégation compétente du Centre national de la fonction publique territoriale.

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est un droit reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut (titulaires, stagiaires et contractuels) ainsi qu'aux personnes concourant à une mission de service public au sein de la collectivité.

Encadré par les textes, ce droit est grevé de critères de priorisation pour garantir les obligations et la continuité du service public.

Enoncé à l'article 1er du Décret 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale, il pose le principe de « formation professionnelle tout au long de la vie ».

La formation professionnelle tout au long de la vie des agents des collectivités territoriales et des établissements publics a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité, les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des besoins des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Elle doit favoriser le développement de leurs compétences, faciliter leur accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants, permettre leur adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial et contribuer à leur intégration et à leur promotion sociale.

Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois, etc.

Le plan de formation qui détermine le programme des formations de la collectivité est obligatoirement établi par les employeurs territoriaux. Le programme des actions entrant dans ce cadre concerne les formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation, de perfectionnement et de préparation aux concours et examens professionnels.

Il est un élément essentiel de la politique de formation de la collectivité, qui constitue une rencontre entre l'offre et la demande de formation

C'est un document prévisionnel annuel ou pluriannuel qui recense les actions de formation prévues pour les agents de la collectivité :

- les formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation définies par les statuts particuliers,
- la formation de perfectionnement dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent,
- la formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique,



Ce plan de formation peut également recenser les actions suivantes :

- la formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent,
- les actions de lutte contre l'illettrisme et d'apprentissage de la langue française.
- Les formations liées aux besoins des services et recensées par les responsables.

Il permet de structurer les formations à moyen terme en tenant compte des objectifs de la collectivité, des projets des services et des besoins individuels des agents.

Il reflète les priorités de la collectivité mais doit être le résultat d'une nécessaire concertation entre tous les partenaires concernés.

Avant d'être adopté, il doit être soumis au Comité Technique qui émet un avis sur ce document. Il peut être périodiquement révisé.

Il doit être présenté ensuite à l'assemblée délibérante de la collectivité/de l'établissement.

Celui-ci doit obligatoirement intégrer les préparations aux concours et examens professionnels, ainsi que les actions éligibles au CPF. Il est à noter que l'agent peut solliciter son CPF pour suivre une action inscrite au plan de formation d'un autre employeur public relevant d'une autre des 3 fonctions publiques.

Le plan de formation est établi à partir du recensement des besoins de formation exprimés par les agents et les services, il fixe les priorités de la collectivité.

La ville de Louvres établit son plan de formation depuis de nombreuses années, bien avant qu'il ne devienne obligatoire. Au départ annuel, il est devenu depuis quelques années, pluriannuel. Il est fait en collaboration étroite avec le CNFPT, notamment en ce qui concerne les formations entrant dans la cotisation (0,9 % de la masse salariale) versée par la ville. Des actions spécifiques qui touchent un certain nombre d'agents sont montées en intra et se déroulent dans la collectivité.

Ce plan de formation reflète la volonté des élus de répondre aux besoins des agents de se former pour monter en compétences, pour faire face à l'évolution de la ville, à l'accueil de nouveaux habitants.

Il intègre un certain nombre de domaines avec en priorité depuis plusieurs années, la prévention, l'hygiène et la sécurité au travail, l'encadrement. Il concerne l'ensemble des services et la majorité des agents.

La ville de Louvres est également membre depuis plusieurs années de la FIL (formation d'initiative locale), dont l'objectif est de mutualiser sur plusieurs communes les formations qu'elles ne pourraient pas organiser de manière individuelle.

Madame Liliane BOUY revient sur les difficultés rencontrées dans certains services et fait remarquer que dans la partie management, le plan de formation ne met pas suffisamment en avant, le souci de la commune à veiller au bien-être de ses agents.

Monsieur Le Maire et Madame Valérie GAILLOT confirment ces propos.

#### Délibération n° 22 053

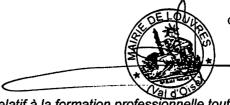
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,





Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie.

Vu les décrets n° 2008-512 et 2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 septembre 2022,

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois, Considérant que la formation recouvre :

•

- les formations statutaires obligatoires,
- les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- les stages proposés par le CNFPT.
- les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,
- la participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants

Considérant que le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation, Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

 Approuve le plan de formation pluriannuel 2022/2023 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

#### 6) MISE EN PLACE DE LA PRIME DE REVALORISATION

Le décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 prévoit la possibilité d'instituer une prime de revalorisation pour certains agents territoriaux. Il s'agit principalement des agents territoriaux relevant des cadres d'emplois de la filière sociale et médico-sociale.

Un complément de traitement indiciaire (CTI) de 49 points d'indice majoré a été octroyé à certains cadres d'emplois de la filière sociale et médico- sociale en 2020. Cette nouvelle mesure est une ouverture pour d'autres cadres d'emplois qui ont été initialement exclus du dispositif. Cependant, elle est facultative et laissée à la libre appréciation des collectivités territoriales.

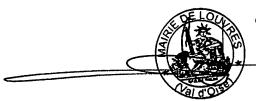
Commune de Louvres CM du 19/09/2022 2022/09/ $\lambda$  }-

Peuvent bénéficier de cette prime de revalorisation les agents territoriaux relevant des cadres d'emplois suivants :

| Prime de revalorisation de 49 points d'indice majoré  |   |   |  |
|---|---|---|--|
| AGENTS  | FONCTIONS EXERCEES  | ETABLISSEMENT, SERVICE  |  |
|   |   | OU LIEU D'EXERCICE  |  |
| Fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants et agents contractuels de droit public exerçant des fonctions similaires:   | Exerçant, à titre principal, des fonctions d'accompagnement socio-éducatif  | - services mentionnés aux 2° et 3° de l'article L. 123-1 du CASF  - établissements et services  |  |
| <ul> <li>Conseillers territoriaux socio-<br/>éducatifs</li> <li>Assistants territoriaux socio-<br/>éducatifs</li> <li>Educateurs territoriaux de<br/>jeunes enfant</li> </ul>         |   | mentionnés à l'article L. 312-1<br>du CASF lorsqu'ils sont créés<br>ou gérés par des collectivités<br>territoriales ou leurs<br>groupements   |  |
| - Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux - Agents sociaux territoriaux - Psychologues territoriaux - Animateurs territoriaux - Adjoints territoriaux d'animation |   | - services mentionnés au 1° de l'article L. 123-1 du CASF  - services mentionnés aux articles L. 123-4 et L. 123-4-1 du CASF, c'est-à-dire les centres communaux d'action sociale (CCAS) et les centres intercommunaux d'action   |  |
| Agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels)  | Exerçant des missions d'aide à domicile auprès des personnes âgées ou des personnes handicapées   | sociale (CIAS) services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) mentionnés aux 6° et 7° du l de l'article L. 312-1 du CASF   |  |
| Agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels)  | Exerçant les fonctions de : - psychologue, - aide-soignant, - infirmier, - cadre de santé de la filière infirmière et de la filière de rééducation, - masseur - kinésithérapeute, - pédicure podologue, - orthophoniste, - orthoptiste, - ergothérapeute, - audioprothésiste, - psychomotricien, - sage-femme, - puéricultrice cadre de santé, - puéricultrice, - auxiliaire de puériculture, - diététicien, - aide médico-psychologique, - auxiliaire de vie sociale - accompagnant éducatif et social | - établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du CASF ou dans les services mentionnés à l'article L. 221-1 du même code  - services départementaux de protection maternelle et infantile mentionnés à l'article L. 2112-1 du code de la santé publique ou dans les établissements d'information, de consultation ou de conseil familial et les centres de santé sexuelle mentionnés à l'article L. 2311-6 du même code  - centres de lutte contre la tuberculose relevant d'un département mentionnés aux articles L. 3112-2 et D. 3112-6 du code de la santé publique ou des centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic mentionnés à l'article L. 3121-2 du même |  |

Le montant suit l'évolution de la valeur du point d'indice.





Le montant de la prime de valorisation s'élève à 517 euros bruts pour les agents suivants :

| Prime de revalorisation de 517€ brut                 |  |   |
|--|--|---|
| AGENTS   | FONCTIONS EXERCEES                                 | ETABLISSEMENT, SERVICE<br>OU LIEU D'EXERCICE  |
| Agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels) | Exerçant les fonctions de médecins                 | - établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du CASF et des familles ou dans les services mentionnés à l'article L. 221-1 du même code  |
|  |  | - services départementaux de protection maternelle et infantile mentionnés à l'article L. 2112-1 du code de la santé publique ou dans les établissements d'information, de consultation ou de conseil familial et les centres de santé sexuelle mentionnés à l'article L. 2311-6 du même code |
|  |  | - centres de lutte contre la tuberculose relevant d'un département mentionnés aux articles L. 3112-2 et D. 3112-6 du code de la santé publique ou des centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic mentionnés à l'article L. 3121-2 du même code                             |
| Agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels) | Exerçant les fonctions de<br>médecin coordonnateur | Etablissements d'hébergement<br>pour personnes âgées<br>dépendantes relevant de<br>l'article L312-1 I 6° du CASF  |

La prime est versée mensuellement, à terme échu, à compter du 1er octobre 2022.

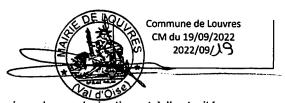
Son attribution n'est pas exclusive du versement des autres primes et indemnités liées aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel. Son montant est réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement.

La prime de revalorisation est exclusive du versement du complément de traitement indiciaire institué par le décret n°2020-1152 du 19 septembre 2020 modifié.

Pour les agents exerçant dans plusieurs établissements, services et structures, le montant de ces primes est calculé au prorata du temps accompli dans chacune des structures pouvant ouvrir droit à son versement.

Le montant mensuel de cette prime correspond à 49 points d'indice majoré (soit environ 183 euros nets). Il suit l'évolution de la valeur du point d'indice. Pour les agents contractuels, le montant brut de la prime équivalente à la prime de revalorisation est défini par référence à la valeur du point d'indice et suit son évolution.





Il appartient au conseil municipal de délibérer pour instituer la prime de revalorisation et à l'autorité territoriale d'arrêter la liste des bénéficiaires au regard des critères d'attribution.

Deux agents du CCAS sont concernés à la ville de Louvres.

#### Délibération n° 22 053

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF).

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale modifié,

Vu le décret n°2020-1152 du 19 septembre 2020 modifié, relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire à certains agents publics,

Vu le décret n°2022-717 du 27 avril 2022 relatif à la création d'une prime de revalorisation pour les médecins coordonnateurs exerçant en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public,

Vu le décret n°2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 15 septembre 2022

Considérant la prime de revalorisation instaurée par les décrets n°2022-717 du 27 avril 2022 et n°2022-728 du 28 avril 2022,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'instituer la prime de revalorisation pour certains agents publics paramédicaux et professionnels de la filière socio-éducative de la fonction publique territoriale, exerçant des fonctions auprès des publics fragiles,

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

 institue la prime de revalorisation et autorise le Maire à arrêter la liste des bénéficiaires au regard des critères d'attribution.

#### 7) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs a été modifié pour la dernière fois par délibération le 9 mai 2022 pour créer les postes nécessaires à la nomination d'agents ayant été reçus aux concours de rédacteur et d'animateur territoriaux.

Aujourd'hui, il s'agit d'anticiper des avancements de grade et recrutements futurs ou des remplacements d'agents sur des postes qui ne figurent pas ou pas suffisamment au tableau des effectifs actuel et de créer les postes suivants :

- Un attaché territorial à temps complet
- Un directeur général adjoint à temps complet
- Un éducateur de jeunes enfants à temps non complet (50 %)
- Un assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à temps complet
- Un auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet
- Six postes d'adjoint techniques principaux de 1<sup>er</sup> classe à temps complet

Ces créations sont en lien avec la suppression de six postes d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe et d'un poste d'assistant socio-éducatif et résultent d'avancement de grades.





Il est proposé au conseil municipal de procéder aux modifications du tableau des effectifs (créations/suppressions).

**Madame Valérie GAILLOT** demande au conseil municipal d'adopter ces modifications sans approuver le tableau des effectifs en raison d'erreurs matérielles.

Monsieur Frédéric NAVAS remercie Madame Valérie GAILLOT qui s'était engagée il y a quelques mois à ce que les contrats de droit privé soient intégrés au tableau des effectifs, et que cela est fait depuis deux séances de conseil municipal, mais souhaite que les tableaux soient justes comptetenu de la complexité du sujet.

#### Délibération n° 22 054

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°1987-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs de ieunes enfants.

Vu le décret n°2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.

Vu le décret n°1992-865 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture.

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice 2022,

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 9 mai 2022,

Considérant l'avancement de grade à l'ancienneté de certains agents de la ville et la nécessité de créer un poste d'Attaché territorial à temps complet, un poste de Directeur Général Adjoint à temps complet, un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet (50%), un poste d'assistant socio- éducatif de classe exceptionnelle à temps complet, un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet et six postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet pour pouvoir les nommer,

Considérant qu'il convient en parallèle de supprimer un poste d'assistant socio-éducatif et six postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe :

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :
  - → création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet à compter du 20 septembre 2022
  - → création d'un emploi de Directeur Général Adjoint à temps complet à compter du 20 septembre 2022
  - → création d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet (50%) à compter du 20 septembre 2022
  - → création d'un emploi d'assistant socio- éducatif de classe exceptionnelle à temps complet à compter du 20 septembre 2022
  - → création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture de classe normale à compter du 20 septembre 2022



- → création de 6 postes d'adjoints techniques principaux de 1ère classe à temps complet à compter du 20 septembre 2022
- → suppression de six postes d'adjoints techniques principaux de 2ère classe
- → suppression d'un poste d'assistant socio-éducatif

# 8) SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE REMBOURSEMENT PAR LES COLLECTIVITES DE LA REMUNERATION DES MEDECINS MEMBRES DU CONSEIL MEDICAL INTERDEPARTEMENTAL ET DES EXPERTISES MEDICALES

Depuis 2013, les secrétariats de la commission de réforme puis du comité médical des collectivités territoriales des départements des Yvelines, du Val d'Oise, de l'Essonne ont été progressivement repris par le centre interdépartemental de gestion de Versailles. Il s'agit d'une nouvelle compétence obligatoire des centres de gestion, reprise de l'Etat sans contribution financière ni transfert du personnel.

Suite à la réforme des instances médicales entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2022 et en application du décret n°2022-350 du 22 mars 2022, le comité médical et la commission de réforme ont cédé la place à une seule instance le conseil médical qui devient la référence unique dans la gestion de l'indisponibilité et l'inaptitude médicale des agents territoriaux.

Le conseil médical est saisi pour avis par l'autorité territoriale, à son initiative ou à la demande du fonctionnaire. Lorsque le fonctionnaire sollicite une saisine du conseil médical, l'autorité territoriale dispose d'un délai de trois semaines pour la transmettre au secrétariat de cette instance qui doit en accuser réception au fonctionnaire concerné et à l'autorité territoriale.

Il est compétent pour les fonctionnaires et, dans certains cas, pour les agents contractuels de droit public qui y exercent ou qui ont exercé en dernier lieu leurs fonctions.

Le secrétariat du conseil médical est assuré par le centre de gestion pour les collectivités affiliées et par chaque collectivité non affiliée n'ayant pas adhéré au socle insécable des missions d'appui RH

La liste des médecins agréés ne comportera plus de distinction entre les médecins agréés spécialistes et généralistes.

Les rémunérations des médecins du conseil médical sont versées par le CIG que les collectivités intéressées conformément au décret du n°87-602 du 30 juillet 1987, doivent rembourser avec un montant forfaitaire déterminé par délibération du conseil d'administration du CIG (Pour 2022 = 21 euros par dossier).

Les modalités du remboursement font l'objet d'une convention passée entre le CIG de Versailles et la mairie de Louvres.

#### Délibération n° 22 055

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des



comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux et notamment l'article 41,

Vu l'arrêté interministériel du 04 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale qui prévoit dans son article 11 que la prise en charge des honoraires des médecins, des frais médicaux et éventuellement de transport et d'hospitalisation pour diagnostic, des frais de déplacement des membres de la commission et de l'agent convoqué dans le traitement de dossiers soumis à l'avis de la commission de réforme sont à la charge de l'administration intéressée,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant la proposition du CIG de signer une convention relative aux modalités de remboursement par les collectivités de la rémunération des médecins membres du comité médical et des expertises médicales, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 qui prendra fin automatiquement si la mission du secrétariat du comité médical n'est plus confiée au CIG Versailles.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- → APPROUVE les termes de la convention n°860 relatives au remboursement des honoraires des médecins du comité médical interdépartemental et des expertises médicales,
- → AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# 9) APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE France

Au vu de l'intérêt porté par la population et du succès de la mise en place du « Pass'agglo sport », la communauté d'agglomération Roissy Pays de France souhaite élargir le dispositif au secteur de la culture.

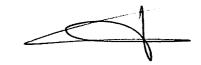
Considérant que les pratiques culturelles et artistiques, au même titre que le sport, contribuent à l'éducation et à l'épanouissement des enfants et adolescents, le conseil communautaire a décidé d'élargir le dispositif « Pass'agglo sport » mis en place en septembre 2021 en créant un « Pass'agglo culture ».

Le « Pass'agglo culture » sera déployé à partir de septembre 2022, selon les mêmes modalités que le « Pass'agglo sport » :

- il se présentera sous la forme d'une aide financière, aux familles, d'un montant de 50 euros maximum par enfant et par an, accordé sans condition de ressources,
- il concernera les adhésions et cotisations annuelles à des équipements publics ou des associations qui favorisent les pratiques culturelles ou dispensent des enseignements artistiques. Les champs disciplinaires retenus sont les suivants : musique, danse, théâtre, arts du cirque, arts plastiques et arts numériques.

#### Les bénéficiaires devront :

- être âgés de moins de 18 ans, au 1er janvier de l'année N+1, pour l'année N,
- résider dans l'une des 42 communes de la CARPF,
- être inscrits dans une association ou un équipement public du territoire.





Le coût estimé pour la saison 2022-2023 s'élève à 300 000 euros TTC, les crédits sont inscrits au budget 2022.

Les structures partenaires du dispositif, publiques ou associatives, devront :

- être enregistrées au répertoire SIRENE et/ou avoir un numéro au Répertoire national des associations (RNA) ;
  - être signataires du Contrat d'engagement républicain (CER) ;
  - · justifier d'une année d'existence au minimum ;
- être affiliées à une des organisations suivantes : Fédération musicale (confédération musicale de France, fédération musicale départementale, A cœur joie, etc.), Fédération nationale des compagnies de théâtre et d'animation (FNCTA), jeunesse et sport ou éducation populaire.

Les structures, soutenues par les communes, les départements ou qui bénéficient d'un agrément sont considérées comme éligibles de fait au dispositif.

Ainsi, à partir de septembre 2022, le « Pass'agglo » sera donc constitué de deux volets cumulables, un volet sport et un volet culture.

Cette aide aux familles (participation aux adhésions culturelles des jeunes de moins de 18 ans) ne figurant pas dans les compétences de la communauté d'agglomération, celle-ci a procédé à la modification de ses statuts en ajoutant : « participation aux frais d'adhésion des habitants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, aux associations culturelles intercommunales selon des modalités définies par le conseil communautaire ».

La procédure relative à la modification des statuts est identique à la procédure initiale d'approbation des statuts. Après approbation par délibération du conseil communautaire, ces statuts modifiés doivent être approuvés par les conseils municipaux des 42 communes membres.

Celles-ci disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour délibérer. Le défaut de délibération dans ce délai vaut avis favorable. Les conditions de majorité requise sont la majorité qualifiée, soit les deux tiers des membres représentant la moitié de la population ou la moitié des membres représentant les deux tiers de la population.

A l'issue de ce délai de trois mois, le préfet prend un arrêté portant adoption des statuts modifiés de la communauté d'agglomération.

Monsieur Frédéric NAVAS se félicite sur le fond de ces intentions, mais regrette que les conseils municipaux ne soient pas consultés avant la mise en place de ces dispositifs et qu'ils soient mis devant le fait accompli. Il souhaiterait que les choses soient faites dans le bon ordre. Il votera cependant pour mais regrette le manque de respect des conseillers municipaux par le conseil communautaire.

*Madame Isabelle PONSART* demande qui avance les fonds et comment les Lupariens vont être remboursés.

Monsieur Pascal HYPOLITE explique que les familles doivent s'inscrire sur une plateforme dédiée : « Mon agglo aide » qui, après validation des services de la CARPF, va générer des bons que les familles remettront aux structures partenaires, et il y aura une réduction de la facture.

*Monsieur Bruno BEYLERIAN* rappelle la volonté très forte de l'agglomération de mettre ces dispositifs rapidement en place, vu le succès de Pass sport.





Monsieur Nordine HABIBECHE rappelle le code général des collectivités territoriales qui prévoit la culture dans le champ des compétences des EPCI, et qu'aujourd'hui, la culture fait partie des compétences partagées communauté d'agglomération, commune, voire département et région.

*Monsieur Le Maire* salue Monsieur Michel THOMAS, récemment disparu, Maire de Roissy-en-France, qui est à l'initiative du Pass agglo sport.

#### Délibération n° 22 055

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-20 et L.5216-5-I;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.274 du 19 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France –nouvelles compétences obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.160 du 23 septembre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.001 du 3 février 2022 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°22-103 du 24 juin 2022 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, conformément à la délibération n°22.001 du 3 février 2022 ;

Considérant que les pratiques culturelles et artistiques, au même titre que le sport, contribuent à l'éducation et à l'épanouissement des enfants et adolescents, il a été décidé d'élargir le dispositif « Pass'agglo sport » mis en place en septembre 2021 en créant un « Pass'agglo culture » ;

Entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

#### Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve les statuts modifiés de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, tels que joints en annexe ;
- dit que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

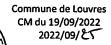
# 10) ADHESION AU SIGEIF DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'OISE ET DES TROIS FORETS

Depuis début 2019, le Sigeif propose aux collectivités de prendre en charge le déploiement et l'exploitation d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Ce réseau, qui compte à ce jour près de 700 points de recharge et 9 000 recharges mensuelles, poursuit son développement territorial et sa densification. 74 communes font aujourd'hui confiance au Sigeif pour assurer cette mission en lui ayant transféré leur compétence en matière d'IRVE.

Deux nouvelles collectivités du Val d'Oise entendent aujourd'hui rejoindre le Syndicat sur la mobilité propre : la communauté d'agglomération Val Parisis ainsi que la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts.





Le Comité du Sigeif a autorisé ces adhésions par délibérations en date du craier

Conformément aux dispositions du CGCT, les délibérations du Sigeif ont été notifiées à chacune de ses collectivités adhérentes, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces affaires.

Monsieur Frédéric NAVAS souligne la présence de Madame Liliane BOUY au sein de ce syndicat, et Monsieur Le Maire fait remarquer qu'elle y siège encore.

**Madame Liliane BOUY** s'étonne que la ville de Louvres n'ait pas adhéré au syndicat pour cette nouvelle compétence.

Monsieur Le Maire indique que Monsieur Dominique PORCU avait étudié cette possibilité qui paraissait compliquée financièrement. Aujourd'hui, on travaille beaucoup plus sur tout ce qui est éclairage, mais on réfléchit également avec GPA sur l'installation de bornes et de points d'approvisionnement dans le cadre de la réimplantation de la station essence.

Monsieur Frédéric NAVAS souhaite, dans l'hypothèse où un groupe de travail se mettrait en place, y être associé, de manière à pouvoir réfléchir sur les endroits les plus opportuns. Il explique qu'à Fontenay-en -Parisis, le SIGEIF a installé deux bornes qui ne semblent pas être très utilisées. Il est important de trouver l'endroit pertinent, ce qui n'est pas si simple que cela.

Monsieur Le Maire donne son accord et demande à Madame Liliane BOUY qui continue de représenter la ville au SIGEIF d'apporter son aide sur ces questions.

#### Délibération n° 22 056

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L 2224-37 permettant le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » (IRVE) aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à son article L 2224-31,

Vu les statuts du Sigeif, autorisés par arrêté interpréfectoral n°2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles collectivités dans le périmètre du Sigeif,

Vu l'article 2.04 de ces statuts habilitant le Sigeif à exercer, en lieu et place des membres qui en auront fait expressément la demande, la compétence en matière d'IRVE,

Vu les délibérations n°22-29 et 22-30 du Comité d'administration du Sigeif en date du 27 juin 2022 autorisant l'adhésion de la communauté d'agglomération Val Parisis (95) et de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et de Trois Forêts au titre de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

#### Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

 Approuve l'adhésion au Sigeif de la communauté d'agglomération Val Parisis (95) et de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et de Trois Forêts au titre de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

#### 11) SIGNATURE D'UN MARCHE DE VOIRIE AVEC FAYOLLE : PRESTATIONS SIMILAIRES

Par délibération en date du 16 juin 2020, le conseil municipal avait autorisé Monsieur Le Maire à signer un accord-cadre de travaux de voirie et d'entretien courant de la voirie communale avec l'entreprise FAYOLLE avec effet au 1er juillet 2020 pour un montant minimum de 100 000 euros hors





taxe et un montant maximum de 400 000 euros hors taxe, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois

Or, l'importance des travaux de voirie engagés cet été (début de la troisième année du marche initial) qui s'élèvent à 229 067 euros nécessite qu'un second accord-cadre soit passé avec le même prestataire, pour ne pas dépasser le plafond de l'accord-cadre initial d'ici le 2 juillet 2023.

Le marché ayant débuté le 21 juillet 2020, le plafond des travaux s'apprécie du 21 juillet au 20 juillet de chaque année.

Pour information, le montant cumulé des travaux de juillet 2020 à fin août 2022 s'élève à 880 442 euros H.T, ce qui dépasse le plafond sur 2 ans (qui devrait être de 800 000 euros).

Le montant annuel pour les deux derniéres années sera porté à 650 000 euros hors taxe (2022/2023 et 2023/2024).

La réglementation du Code de la Commande publique permet de recourir à cette procédure dérogatoire en passant un marché négocié concernant la réalisation de prestations identiques à condition de répondre à certains critères :

- le marché ne peut être qu'un marché de services ou de travaux ;
- les prestations du nouveau marché doivent être identiques à celles faisant l'objet du marché initial ;
  - le marché identique doit être conclu avec le titulaire du marché initial.
  - le marché initial doit avoir été passé après une mise en concurrence .
  - le marché initial doit avoir prévu la possibilité du recours aux marchés identiques.
- ce marché ne peut être conclu que dans la limite de 3 ans à compter de la notification du marché initial, soit jusqu'au 21 juillet 2023.

Le second marché peut par conséquent être conclu, puisqu'il remplit tous les critères. Il sera conclu à la date de notification jusqu'au 21 juillet 2023 et la date prévisionnelle de début des prestations est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2022. Il pourra ensuite être reconduit jusqu'au 21 juillet 2024, date de fin du marché initial.

Ce marché sera conclu pour un montant maximum de 250 000 euros hors taxe.

Les crédits sont inscrits à l'article 822/61523 1 du budget de la ville Louvres.

Monsieur Frédéric NAVAS indique qu'il ne comprend pas le sens de cette délibération.

Monsieur Nordine HABIBECHE explique que le montant des travaux de voirie réalisé en une année d'août 2021 à juillet 2022 était au-delà du plafond d'où la nécessité de passer un marché complémentaire de 250 000 euros.

## Délibération n° 22 057

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L 2122-1 et L. 2123-1 et R 2122-7 et R. 2123-1 1° relatifs à la procédure adaptée ouverte et aux articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 relatifs aux accords-cadres à bons de commande,

Vu la délibération n°20032 en date du 16 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer un accordcadre de travaux de voirie et d'entretien courant de la voirie communale avec l'entreprise FAYOLLE,

Considérant la nécessité de passer un nouvel accord-cadre de travaux de voirie ayant pour objet la réalisation de prestations similaires au marché initial,

Considérant la nécessité, pour ce faire, de conclure un marché à procédure adaptée (MAPA),



#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

→ autorise Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre de travaux de voirie et d'entretien courant de la voirie communale, avec l'entreprise FAYOLLE sise 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY pour un montant minimum annuel de 100 000 euros hors taxe et un montant maximum de 250 000 euros hors taxe et conformément au bordereau des prix unitaires.

#### 12) APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Pour rappel, le conseil municipal avait délibéré, lors de sa séance du 1er mars 2021, pour engager la procédure de modification du PLU.

Le projet de modification n°1 du PLU porte sur la zone IIAU, à destination économique, d'une superficie de 4.3 hectares. L'enjeu de cette modification est de l'ouvrir à l'urbanisation en étendant la zone IAUa sur environ 85% de sa superficie (3.7 hectares) afin, d'une part de répondre aux besoins d'extension de la zone d'activités de la Butte aux Bergers, commercialisée à ce jour à 95% et, d'autre part de permettre la jonction automobile et cyclable vers la ZAC du Bois du Temple à Puiseux-en-France.

Le reste de la zone IIAU (0.6 ha) est reversé en zone agricole (A), dans le respect des objectifs de préservation des terres agricoles inscrits au SCOT Roissy Pays de France qui s'appuient sur la charte agricole du Grand Roissy.

Cette modification du PLU permet, également, d'autoriser l'activité agricole dans la zone IAUa et le logement de gardiennage associé pour permettre le développement d'une ferme pédagogique sur le secteur de la Butte aux Bergers.

Les modifications du dossier portent sur :

- Au plan de zonage : la suppression de la zone IIAU et l'extension de la zone IAUa sur une superficie de 4.3 ha et une extension de la zone A pour une superficie de 0.6 ha.
- La création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation) sur la nouvelle zone IAUa afin d'encadrer le développement économique et imposer une certaine qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale.
- Au règlement, la suppression de la zone IIAU et un complément aux articles 1 et 2 de la zone IAUa pour autoriser les activités agricoles et le logement de gardiennage associé et ainsi permettre l'accueil de serres et de bâtiments agricoles pour les besoins d'une ferme agroécologique sur le secteur de la Buttes aux Bergers.

Le dossier de modification a fait l'objet d'une saisine au titre d'un cas/cas auprès de la MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale) relative à la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale. Le 9 juin 2021, la décision de la MRAe a porté obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Suite à la rédaction de cette évaluation environnementale, le dossier de modification du PLU a fait l'objet d'un avis de la MRAe. Un mémoire en réponse à cet avis a été rédigé et a eu pour conséquence de modifier à la marge le contenu de cette évaluation environnementale.

L'enquête publique du dossier de modification du PLU a été organisée du 13 juin 2022 au 13 juillet 2022.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées en date du 16 aout 2022 avec un avis favorable sans réserve et sans recommandation. Il n'y a eu aucune observation du public et aucune observation des Personnes Publiques Associées.

Le dossier de modification N°1 du PLU de Louvres est donc soumis à approbation. Il comprend les pièces suivantes :



- Un additif au rapport de présentation
- L'Évaluation Environnementale et son résumé
- Le plan de zonage du PLU au 2500ème et au 5000ème
- L'orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur d'extension de la zone IAUa
- Le règlement d'urbanisme

Les pièces administratives suivantes seront jointes au dossier :

. La délibération du Conseil Municipal du 1er mars 2021 prescrivant le lancement de la procédure de modification N°1 du PLU

La décision délibérée portant obligation de réaliser une évaluation environnementale de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Louvres (95), après examen au cas par cas

. L'avis délibéré de la MRAe sur le projet de PLU modifié du 21 avril 2022 et le mémoire en réponse de la collectivité adressée à la MRAe de juin 2022.

*Monsieur Frédéric NAVAS* rappelle que le conseil municipal avait déjà délibéré dans ce sens et demande que soit fait un rappel des demandes d'extension de deux sociétés.

Monsieur Le Maire indique que l'une des demandes émanait de la société FAL, en ce qui concerne la seconde, elle n'est pas encore bien définie.

Monsieur Frédéric NAVAS fait allusion à la page 12 du rapport de présentation, et aux cheminements piétonniers qui devraient donner accès au quartier de la Fontaine Ste Geneviève, ce qui lui donne l'opportunité de revenir sur la question de l'intégration de l'escalier au cheminement et de sa propriété.

Monsieur Le Maire précise que la ville entretient en effet cet escalier qui appartient cependant à l'ASL Delacroix. Cette question a déjà été évoquée avec GPA, pour que le chemin qui se trouve très proche des habitations à l'entrée de la zone, soit déplacé. Le Maire de Puiseux doit donner son avis.

Madame Liliane BOUY souligne que l'ASL peine à entretenir l'escalier et que le chemin qui est utilisé par les nouveaux habitants du quartier de la Gare, mérite d'être valorisé et revu. Monsieur Le Maire insiste sur les difficultés rencontrées avec le bailleur pour que l'entretien soit fait régulièrement. Il faut qu'on travaille sur une étude du chemin, le parcours n'étant plus adéquate, avec le Maire de Puiseux.

Monsieur Frédéric NAVAS demande la confirmation que la desserte de la ZAC du Bois du Temple se fera par le bas et que la route de Puiseux sera bien fermée.

#### Monsieur Le Maire et Monsieur Nordine HABIBECHE le confirment.

Monsieur Frédéric NAVAS rappelle qu'il y a un an, le conseil municipal avait délibéré pour mettre une place un périmètre de prise en considération et différer la pression foncière. Qu'en est-il aujourd'hui, car il n'en a pas été question lors des réunions de commission ? Le groupe minoritaire émet le souhait d'être associé à toute réflexion.

Il demande également ce qu'il en est de la révision générale du PLU lancée et demande également que la minorité soit associée. Il imagine qu'il a bien dû se passer quelque chose depuis un an. Il rappelle que lors des révisions antérieurs, conseillers de la majorité, de la minorité pouvaient y travailler, dès lors qu'ils pouvaient se rendre disponibles.

Monsieur Nordine HABIBECHE explique que la démarche n'a pas changé, le cabinet missionné est en cours de diagnostic. On travaille notamment en concertation avec la CARPF et GPA sur la zone industrielle pour arriver à un projet cohérent.





Il évoque la modification n°1 du PLU qui va être approuvée ce soir et l'enquete publique qui a eu lieu cet été, permettait à chacun de donner son avis, mais aucun élu n'y a participé.

Il confirme que la minorité sera associée aux travaux au travers de la commission urbanisme et il n'en a jamais été autrement.

Madame Liliane BOUY fait part de sa surprise sur le fait que la ville de Louvres n'ait pas eu la volonté de cette évaluation environnementale par rapport à la modification du PLU, qui a été plutôt imposée. Cette évaluation est intéressante dans la mesure où elle fait état de mesures à suivre qui concernent en particulier, limiter la minéralisation des sols, créer des écrans végétaux, etc... Elle évoque également les travaux face au Crédit Agricole où une importante imperméabilisation est en cours et confirme son étonnement de ne pas voir la ville jouer un rôle moteur dans l'évaluation environnementale et qu'elle ne le souhaitait pas.

Monsieur Nordine HABIBECHE indique que la majorité actuelle s'interroge sur les raisons pourquoi la ville a signé il y a quelques années la réalisation de plus de 3 000 logements. La ville a soutenu ce projet. Aujourd'hui, la municipalité se bat dans chaque projet immobilier contre la densification et souhaite des espaces aérés, accompagner le développement durable, travaille pour intégrer des espaces verts, des ilôts de fraîcheurs dans les constructions.

Monsieur Le Maire souligne que la majorité part de très loin, avance puisque cela fait deux ans que la ville s'embellit, change de physionomie, et remercie Sandra CARMELLE et Céline SCHLEGEL pour le travail accompli. Il ajoute qu'on est parti de « 0 pleine terre » à 25/30 % dans le futur PLU. Il confirme que ce sont des choses qu'il demandait depuis des années et qu'aujourd'hui la majorité reprend le dossier.

*Monsieur Nordine HABIBECHE* ajoute que le dernier lot de la première tranche des Frais Lieux, suite à des négociations, est passé de 25 à 40 % de pleine terre, qu'on a également prévu dans le cadre de la réfection du terrain synthétique un recyclage de l'eau pour l'arrosage.

# Délibération n° 22 058

*Vu* le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37, L.153-38, L.153-40, L.153-41, L.153-43 et R.153-8.

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie règlementaire du livre ler du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2014 ayant approuvé le P.L.U.,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014 ayant approuvé la modification simplifiée n°1 du P.L.U.,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 novembre 2016 ayant approuvé la modification simplifiée n°2 du P.L.U.,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2019 ayant approuvé la modification simplifiée n°3 du P.L.U.,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 mars 2020 ayant approuvé la modification simplifiée n°4 du P.L.U.,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 prescrivant le lancement de la modification n°1 de droit commun,

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU de Louvres est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme.

Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 31 août 2022,

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire ci-dessous :

Le projet de modification n°1 du PLU porte sur la zone IIAU, à destination économique, d'une superficie de 4.3 hectares. L'enjeu de cette modification est de l'ouvrir à l'urbanisation en étendant la zone IAUa sur environ 85% de sa superficie (3.7 hectares) afin, d'une part de répondre aux besoins





d'extension de la zone d'activités de la Butte aux Bergers, commercialisée à ce jour à 95% et, d'autre part de permettre la jonction automobile et cyclable vers la ZAC du Bois du Temple à Puiseux-en-France.

Le reste de la zone IIAU (0.6 ha) est reversé en zone agricole (A), dans le respect des objectifs de préservation des terres agricoles inscrits au SCOT Roissy Pays de France qui s'appuient sur la charte agricole du Grand Roissy.

Cette modification du PLU permet, également, d'autoriser l'activité agricole dans la zone IAUa et le logement de gardiennage associé pour permettre le développement d'une ferme pédagogique sur le secteur de la Butte aux Bergers.

Les modifications du dossier portent sur :

- Au plan de zonage : la suppression de la zone IIAU et l'extension de la zone IAUa sur une superficie de 4.3 ha et une extension de la zone A pour une superficie de 0.6 ha.
- La création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation) sur la nouvelle zone IAUa afin d'encadrer le développement économique et imposer une certaine qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale.
- Au règlement, la suppression de la zone IIAU et un complément aux articles 1 et 2 de la zone IAU a pour autoriser les activités agricoles et le logement de gardiennage associé et ainsi permettre l'accueil de serres et de bâtiments agricoles pour les besoins d'une ferme agroécologique sur le secteur de la Buttes aux Bergers.

Le dossier de modification a fait l'objet d'une saisine au titre d'un cas/cas auprès de la MRAe (mission régionale d'autorité environnementale) relative à la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale. Le 9 juin 2021, la décision de la MRAe a porté obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Suite à la rédaction de cette évaluation environnementale, le dossier de modification du PLU a fait l'objet d'un avis de la MRAe. Un mémoire en réponse à cet avis a été rédigé et a eu pour conséquence de modifier à la marge le contenu de cette évaluation environnementale.

L'enquête publique du dossier de modification du PLU a été organisée du 13 juin 2022 au 13 juillet 2022.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées en date du 16 aout 2022 avec un avis favorable sans réserve et sans recommandation. Il n'y a eu aucune observation du public et aucune observation des Personnes Publiques Associées.

Le dossier de modification N°1 du PLU de Louvres est donc soumis à approbation. Il comprend les pièces suivantes :

- Un additif au rapport de présentation
- L'Évaluation Environnementale et son résumé
- Le plan de zonage du PLU au 2500ème et au 5000ème
- L'orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur d'extension de la zone IAUa
- Le règlement d'urbanisme

Les pièces administratives suivantes seront jointes au dossier :

. La délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> mars 2021 prescrivant le lancement de la procédure de modification N°1 du PLU

La décision délibérée portant obligation de réaliser une évaluation environnementale de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Louvres (95), après examen au cas par cas

. L'avis délibéré de la MRAe sur le projet de PLU modifié du 21 avril 2022 et le mémoire en réponse de la collectivité adressée à la MRAe de juin 2022.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de PLU établi dans le cadre de la procédure de modification N°1 du Plan local d'Urbanisme, tel qu'annexé à la présente délibération,
- FAIT PROCEDER aux mesures de publicité prévues aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme
- FAIT TENIR le dossier du PLU approuvé à disposition du public, sur le site internet de la Ville et en Mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture de l'accueil du public.





AFFICHE la délibération pendant un mois conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme.

# 13) SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE France SERVICES

Par délibération en date du 28 juin 2022, le conseil municipal avait autorisé Monsieur Le Maire à signer la convention départementale du Val d'Oise France Services qui définit les modalités de fonctionnement et de partenariat avec les différentes institutions de la structure France Services ouverte au public début septembre 2021.

Aujourd'hui, il s'agit de signer un avenant avec les différents partenaires pour inclure à la convention initiale l'obligation pour les agents dédiés à France Service d'obtenir l'habilitation Aidants Connect et de suivre les formations correspondantes.

Aidants Connect est un service public numérique qui permet à des aidants professionnels de réaliser des démarches en ligne de manière légale et sécurisée pour le compte de personnes en difficulté avec les outils numériques. Il permet concrètement d'assurer un accompagnement humain pour toutes les personnes qui, pour diverses raisons, ne peuvent pas faire leurs démarches en ligne. Il s'agit d'une sécurité juridique pour les aidants qui accompagnent ces usagers sur les enjeux de confidentialité et de sécurité des données. En effet, faire des démarches administratives sans habilitation fait courir un risque juridique important.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ledit avenant.

**Monsieur Frédéric NAVAS** se félicite de cette convention qui vient répondre à son interrogation à titre personnel sur la confidentialité, l'encadrement juridique des données.

Il demande des informations sur le fonctionnement de la Maison des Services.

Monsieur Le Maire indique que cette structure est financée par l'Etat, avec la présence de deux agents pour accompagner les personnes sur différentes démarches. La commune a en charge l'aménagement des locaux et une partie du personnel. Il ajoute que la Maison France Services a fait l'objet d'une visite des services de l'Etat et que les retours sont très positifs.

#### Délibération n° 22 058

Vu le Code des Collectivités Territoriales.

Vu la circulaire du premier ministre n°6094/SG du 1<sup>er</sup> juillet 2019 relative à la création de France Services et ses annexes,

Vu la délibération n° 21042 en date du 28 juin 2021 autorisant Monsieur Le Maire à signer la convention départementale du Val d'Oise France Services,

Considérant la nécessité d'inclure dans la convention initiale l'obligation pour les agents dédiés à France Services d'obtenir l'habilitation Aidants Connect et de suivre les formations correspondantes.

#### Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve l'avenant à la convention départementale des maisons France services
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.





- Lecture des décisions prises en vertu de la délibération n° 21033 du Conseil Municipal du 10 mai 2021 donnant délégation à M. le Maire de prendre des décisions en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Contrat de prestation de services avec la SAS Urbads,
- Contrat de cession du droit de représentation pour le spectacle « Madame MING »,
- Contrat de cession du droit de représentation pour le spectacle « Lola Dubini : c'est pas que de la musique »,
- Contrat de cession du droit de représentation pour le spectacle « Le visiteur »,
- Contrat de cession du droit de représentation pour le spectacle « Lorsque Françoise parait »,
- Contrat de cession du droit de représentation pour le spectacle « Comment survivre à mon ado »,
- Contrat de cession du droit de représentation pour le spectacle « Le jeu de la vérité »,
- Contrat de cession du droit de représentation pour le spectacle « Pluie d'étoiles stars of the ballet ».
- Contrat de cession du droit de représentation pour le spectacle « Acquittez-la ! »,
- Contrat de cession du droit de représentation pour le spectacle « De la Fontaine à Booba »,
- Contrat de cession du droit de représentation pour le spectacle « rendez-vous à capri »,
- Contrat de maintenance et de télésurveillance des bâtiments communaux,
- Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 1.400.000 euros auprès de la banque postale pour le financement des salles polyvalentes,
- Demande de subvention dans le cadre du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités équipement sportifs 2022,
- Demande de subvention dans le cadre du développement des infrastructures et services favorisant l'usage du vélo 2022,
- Signature de la convention de partenariat entre le CNAREP, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France dans le cadre du Festival PRIMO,
- Convention d'honoraires d'avocat portant sur des prestations de conseil et sur une mission de représentation en justice,
- Contrat de maintenance des tribunes télescopique de l'Espace Culturel Bernard Dague,
- Avenant au contrat de cession du droit de représentation pour le spectacle « Marie des Poules ».
- Exercice du droit de préemption sur la cession d'un fonds au profit de la SARL CG LUPAR pour le commerce situé 53 rue de Paris.
- **❖** Informations de Monsieur Eddy THOREAU, Maire.
- Monsieur le Maire donne lecture des questions orales et de leurs réponses :

Questions du groupe « Unis pour Louvres » :

**Question de Monsieur NAVAS** 



#### Monsieur le Maire.

Lors de la dernière assemblée générale du syndic du Grand Bouteiller, des référents pour chaque square ont été nommés afin de faire le lien entre les riverains de chaque square, le syndic et le responsable des travaux.

Le référent du square de Font-Romeu nous a signalé qu'après sondage de tous les riverains de son square, plusieurs demandes d'aménagements ont été formulées, et notamment création de 2 stationnements supplémentaires, suppression de haies, arrondissement des bordures à l'angle du square, déplacement d'un panneau de signalisation, et surtout la rénovation du fourreau télécom pour le passage de la fibre des habitations coté n° pairs.

Les travaux ont commencé dans le square de Font-Romeu, et après interrogation du conseil syndical, aucune réponse n'a été reçue quant à ces demandes de modifications.

D'autres squares sont sans doute dans l'attente de réponses.

Pourriez-vous ce soir, Monsieur le Maire, nous préciser pourquoi n'avez-vous pas répondu à des demandes faîtes par écrit au mois de février 2022 et quelle suite vous souhaitez y donner ?

#### Frédéric NAVAS

#### > Réponse de Monsieur le Maire :

Monsieur Navas,

Je suis à nouveau fort étonné de cette question orale relative aux travaux de réhabilitation des réseaux du Grand Bouteillier réalisés en collaboration avec le SIAH, et plus précisément sur le square de Font-Romeu.

Il semble que vous n'ayez pas les bonnes informations. En effet, que ce soit pour ce square ou pour les autres, nous avons communiqué avec les riverains, avec les représentants des copropriétés et les riverains qui nous interpellaient dès le début et nous avons été à l'écoute de leurs remarques et de leurs demandes.

Nous avons rencontré à plusieurs reprises en mairie et sur place, le conseil syndical de la résidence concernant l'ensemble des travaux, et ceux qui étaient supplémentaires pour tous les squares comme pour le square de Font-Romeu.. Ces demandes ont été étudiées par les services et nous avons rapidement pris en compte les aménagements demandés par les copropriétaires, auxquels vous faites allusion, sous forme de travaux supplémentaires pour un montant de 5 875,82 euros : la création de 2 places supplémentaires qui viennent s'ajouter aux 5 prévues initialement, les arrondis de bordures, le déplacement du panneau de signalisation, la suppression de la haie, la création d'un sens de circulation qui implique la signalisation verticale/horizontale.

La référente de ce square a été informée de la décision de la ville de prendre en compte ces aménagements. De plus, l'adjoint à la directrice des services techniques participe à toutes





réunions de chantier dès le début de l'opération, les élus de la majorité se rendent régulièrement dans cette résidence pour suivre l'avancée des travaux.

Pour ce qui est de la rénovation du fourreau télécom pour le passage de la fibre des maisons côté numéros pairs, il vous manque, semble-t-il des éléments. Il n'y a pas de travaux sur le réseau orange prévu au marché. En effet, lors de l'étude sur l'aménagement du Grand Bouteillier lancée en 2016, Orange n'avait pas souhaité renouveler son réseau pour la partie située dans les espaces privés du lotissement. Par conséquent, les copropriétaires doivent s'adresser au concessionnaire.

#### **Question de Madame BOUY**

#### Monsieur le Maire,

La question énergétique est au cœur des préoccupations internationales depuis plusieurs années. Et aujourd'hui, du fait de la diminution des livraisons de gaz russe et la mise à l'arrêt de près de la moitié du parc nucléaire français, la pression énergétique se fait de plus en plus sentir avec une flambée de prix à laquelle, collectivités territoriales et particuliers doivent faire face.

Le gouvernement a mis en place des groupes de travail de sobriété énergétique, dont un spécifique aux collectivités territoriales qui s'est tenu le 28 juillet.

Les collectivités territoriales sont consommatrices d'énergie, mais elles sont aussi moteurs d'une politique de sobriété sur leurs territoires

Pour la Ville de Louvres, les conséquences de ces hausses de prix d'énergie vont se faire sentir et pour y faire face, vous avez certainement commencer à mettre en place des actions : pouvez-vous nous en parler ?

Pour le groupe UNIS POUR LOUVRES

Liliane BOUY

Réponse de Monsieur le Maire :

Madame BOUY,

En réponse à votre question, je vous informe que des actions ont été engagées par la municipalité. Un travail avec les entreprises et les agents de la commune est lancé, afin d'identifier d'une part, les bâtiments énergivores et d'autres part les habitudes de vie et de fonctionnement dans ces équipements.





Ces mesures de bon sens concernent en premier lieu

# 1) le chauffage qui doit être fixé à 19°.

#### **OBJECTIF**

La commune réduira les températures dans tous les locaux à 19 des l'ouverture de la saison de chauffe le 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 avril (contractuel).

# **ACTIONS**

- un suivi mensuel des consommations de gaz à la societé DALKIA. Un rendez vous mensuel sera organisé avec le technicien, le chargé d'affaire.
- la mise place de mesures permettant le suivi mensuel des consommations et des fluctuations du prix de la molécule.
- Regarder la possibilité de pilotage des consommations énergétiques (certaines chaudières le permettent aujourd'hui avec de petites modifications)
- Sensibilisation du personnel communal aux écogestes (fermeture des portes et des fenêtres pendant la periode de chauffe,

### II) l'éclairage

#### **OBJECTIF:**

Optimisation peut entraîner jusqu'à 70 % de dépenses en moins.

#### ACTION:

Un audit a été demandé aux électriciens de la commune dès le mois de mai

- Vérification des compteurs (normes, vétustés ...)
- Vérification et inventaire des sources d'éclairage (Les ampoules à incandescence, les ampoules halogènes, les ampoules fluo compactes (ou à basses consommation), et les ampoules à LED, ainsi un remplacement de l'ensemble des ampoules par des ampoules LED
- Politique de remplacement des éclairages publics de voirie par des lampes LED.
- Projet en étude pour l'extinction de l'éclairage public dans les voiries secondaires entre 1h00 et 5h00 du matin
- Installation de projecteurs solaire allumage par détection de mouvement aux abords des façades de bâtiments publics.
- Vérification des circuits électrique et des installations afin de mettre en place des détecteurs de présence dans toutes les circulations et les sanitaires.
- Sensibilisation du personnel communal aux écogestes (extinction des lumières en quittant les espaces, .)
- Projet d'établir un audit énergétique des bâtiments publics permettant la hiérarchisation et le chiffrage des préconisations pour la réalisation d'un plan de travaux d'investissement

❖ Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h33.

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Eddy THOREA

Stéphane TROGOFF